



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
6 octobre 2023
Français
Original : anglais

Dixième session

Atlanta (États-Unis d'Amérique), 11-15 décembre 2023

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Coopération internationale

Liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité, y compris dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent document a été établi en application de la résolution 9/1 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, intitulée « Déclaration de Charm el-Cheikh sur le renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise ». Il contient une analyse des réponses reçues de 45 États parties à la Convention à la date du 13 septembre 2023, en réponse à un questionnaire établi par le secrétariat visant à recueillir des informations sur leur expérience des liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité, et sur les mesures qu'ils ont prises pour mieux comprendre ces liens et y faire face, tant au niveau national que transnational.

* CAC/COSP/2023/1.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 9/1, intitulée « Déclaration de Charm el-Cheikh sur le renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise », la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a encouragé les États parties à étudier plus avant, pour mieux les connaître, les liens qui existent entre la corruption et d'autres formes de criminalité, en particulier la criminalité organisée et la criminalité économique, dont le blanchiment d'argent, notamment dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise, afin de renforcer encore l'intégrité, la transparence et la responsabilité. Elle a invité le secrétariat à établir, dans la limite des ressources existantes, un rapport sur la question à partir des informations communiquées volontairement par les États parties et à le lui soumettre à sa dixième session. La résolution 9/1 fait écho aux préoccupations exprimées par les États dans d'autres contextes intergouvernementaux pertinents.

2. En outre, dans la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale », que l'Assemblée générale a adoptée à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption en 2021, les États Membres se sont déclarés préoccupés par les liens qui existent entre la corruption et d'autres formes de criminalité, en particulier la criminalité organisée et la criminalité économique, dont le blanchiment d'argent, et se sont engagés à continuer d'améliorer leur compréhension et de renforcer leur action face à tout lien existant, croissant et potentiel, ainsi que de perturber ces liens, considérant que la corruption favorise souvent d'autres formes de criminalité transnationale et les flux financiers illicites.

3. Dans sa résolution 10/4, intitulée « Célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et promotion de son application effective », la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a demandé à ses États parties de s'attaquer efficacement aux liens existant entre la criminalité organisée et les autres formes de criminalité grave, dont la corruption et le blanchiment d'argent, ainsi que les flux financiers illicites en rapport avec le produit d'infractions visées par la Convention.

4. Au cours de la dernière décennie, et plus particulièrement de ces dernières années, on s'est davantage efforcé de mieux comprendre les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité et d'y remédier. En 2011, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a publié un document d'information sur le rôle de la corruption dans la traite des personnes¹ et, en vue de la treizième réunion du Groupe de travail sur la traite des personnes tenue en octobre 2023, le secrétariat a établi un document d'information intitulé « Connaissances et pratiques nouvelles s'agissant de prévenir et de combattre la corruption dans le contexte de la traite des personnes » (CTOC/COP/WG.4/2023/2). L'ONUDC est également en train d'élaborer un recueil de cas sur la manière dont les procureurs et les juges ont traité ces affaires et mène une étude mondiale sur les points de la chaîne de la traite qui sont exposés à la corruption, afin de déterminer comment les interventions anticorruption pourraient permettre d'éviter ou de repérer les situations de traite². Le Groupe de

¹ Voir www.unodc.org/documents/human-trafficking/2011/Issue_Paper_-_The_Role_of_Corruption_in_Trafficking_in_Persons.pdf.

² Des efforts similaires ont été entrepris par d'autres organisations internationales, telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques, dans son rapport intitulé « Trafficking in persons and corruption: breaking the chain – highlights », et le Groupe des Vingt (G20), par l'adoption des principes de haut niveau du G20 sur la corruption liée à la criminalité organisée. Des organisations de la société civile, telles que la Global Initiative against Transnational Organized Crime, ont également élaboré des ressources sur le sujet. Voir Ian Tenant,

travail sur les armes à feu a consacré un point de son ordre du jour à la réduction des flux financiers et d'armes illicites afin d'atteindre la cible 16.4 des objectifs de développement durable (voir [CTOC/COP/WG.6/2021/4](#)), et un document d'information du secrétariat examine la corruption dans le contexte des flux d'armes illicites ([CTOC/COP/WG.6/2021/2](#)).

5. En 2022, le secrétariat a abordé la question dans un document de séance établi conformément aux paragraphes 22 et 23 de la résolution 9/1 de la Conférence (CAC/COSP/EG.1/2022/CRP.1). Bien que ce document soit axé sur les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées dans le domaine de la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise, la section IV comprend également une analyse des informations communiquées par 23 États sur les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité, notamment dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise.

6. La présente note a été établie conformément au mandat contenu au paragraphe 22 de la résolution 9/1 de la Conférence. Pour faciliter la collecte d'informations, un questionnaire joint à une note verbale a été diffusé en juillet 2023 invitant les États parties³ à fournir des informations pertinentes. Au 13 septembre 2023, le secrétariat avait reçu les réponses de 45 États⁴. Toutes les régions étaient représentées : 7 États d'Afrique, 11 États d'Asie-Pacifique, 12 États d'Europe orientale, 8 États d'Amérique latine et des Caraïbes, et 6 États d'Europe occidentale et autres États ont répondu, en plus de l'Union européenne. Les réponses ont été publiées dans leur intégralité sur le site Web de l'ONUDC⁵.

7. Bien que les informations communiquées par les États rendent compte des efforts qu'ils mènent pour mieux comprendre la corruption liée à d'autres formes de criminalité et y remédier, les résultats doivent être interprétés avec une certaine prudence. Malgré le fait qu'il s'agissait d'un questionnaire à choix multiple proposant plusieurs options pour faciliter l'analyse quantitative, ainsi qu'un espace permettant de fournir des informations détaillées sur la réponse choisie, de nombreux États ont décidé de communiquer les informations sous forme d'un texte narratif uniquement. Aux fins de l'analyse, les options non sélectionnées ont été interprétées comme ne s'appliquant pas à l'État, sauf indication contraire dans le texte narratif. À l'inverse, de nombreux États ont choisi des options sans donner de précisions ou ont communiqué des informations générales qui ne répondaient pas spécifiquement à la question.

8. En outre, les institutions qui ont fourni les réponses variaient (par ordre décroissant du nombre de soumissions) : autorités anticorruption chargées de la prévention et des enquêtes, parquets, ministères de la justice, forces de police, ministères des affaires étrangères, ministères de l'intérieur, agence de renseignement de l'État et cellule de renseignement financier. Quatre États ont soumis plusieurs réponses émanant de différentes autorités, qui ont été regroupées aux fins de l'analyse. L'attention accordée à certains aspects et l'absence d'informations sur d'autres illustrent les divers degrés de spécialisation des homologues nationaux ayant répondu au questionnaire et leur expérience ou leur compréhension de certains types

« All roads lead to Rome: towards a coordinated multilateral response to organized crime and corruption » (Genève, Global Initiative against Transnational Organized Crime, 2021).

³ Pour assurer une plus large diffusion, le secrétariat a communiqué une version générique de la note verbale et du questionnaire aux points focaux désignés et aux experts gouvernementaux qui participaient aux examens de pays au moment de la rédaction, ainsi qu'aux autorités collaborant avec le secrétariat par l'intermédiaire de ses bureaux hors Siège et centres régionaux.

⁴ Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chypre, Costa Rica, Danemark, Égypte, El Salvador, Espagne, Fédération de Russie, Géorgie, Guinée, Haïti, Hongrie, Iraq, Italie, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Madagascar, Malawi, Mexique, Myanmar, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Tadjikistan, Thaïlande, Ukraine et Yémen, et Union européenne.

⁵ Voir www.unodc.org/unodc/fr/corruption/COSP/session10.html.

de corruption associés à d'autres formes de criminalité et des mesures de lutte. Les résultats de l'analyse sont donc influencés par le type d'institution qui a communiqué les informations pour chaque État. Malgré tout, l'analyse met en lumière les formes de criminalité liées à la corruption et les efforts entrepris pour y remédier dans les 45 États parties ayant répondu au questionnaire.

9. La présente note est structurée comme suit : la section II examine les évaluations et les analyses réalisées par les États pour comprendre les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité ; la section III analyse les types d'infractions ayant des liens avec la corruption, tels qu'identifiés par les États ; et la section IV examine les mesures adoptées par les États visant à lutter contre la corruption liée à d'autres formes de criminalité et à faciliter la coopération internationale à cet égard.

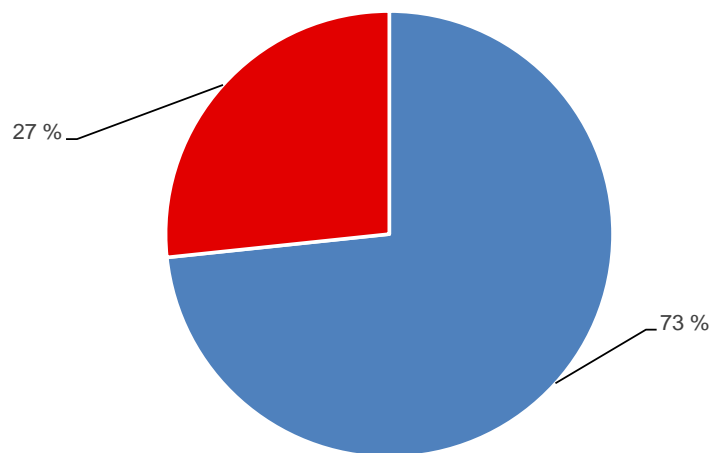
II. Efforts déployés pour mieux comprendre les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité

Analyses visant à mieux comprendre les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité

10. Comme le montre la figure I, près des trois quarts des États parties ayant répondu au questionnaire ont indiqué qu'ils avaient réalisé ou qu'ils réalisaient des analyses ou des évaluations pour mieux comprendre les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité, y compris les types d'infractions et la manière dont la corruption pourrait être utilisée pour favoriser la criminalité organisée, économique et autre, et inversement. Malgré ce pourcentage relativement élevé, les réponses montrent que la plupart des États réalisent de telles analyses dans des contextes très précis, souvent en rapport avec les efforts qu'ils mènent pour comprendre le blanchiment d'argent, plutôt que de manière systématique pour les différentes formes de criminalité.

Figure I

Analyses ou évaluations réalisées pour mieux comprendre les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité



- Nombre de parties ayant indiqué avoir réalisé des analyses pour mieux comprendre les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité
- Nombre de parties n'ayant pas fourni d'informations à ce sujet ou ayant indiqué n'avoir pas réalisé de telles analyses

11. Près de la moitié des pays ayant mené des études de ce type ont fait référence aux évaluations nationales des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, qui avaient apporté un éclairage sur la manière dont la corruption facilitait la commission d'infractions principales en lien avec le blanchiment d'argent, ou comme infraction principale. Le Panama a expliqué que son évaluation nationale des risques avait révélé des liens entre la corruption et la criminalité transnationale organisée, car sa situation en tant que pays de transit permettait à ce type d'infraction de se développer grâce à la corruption. L'Albanie a indiqué que son évaluation nationale des risques avait révélé que la corruption était l'une des infractions principales, au même titre que la production et le trafic de drogues, la fraude fiscale et les infractions douanières.

12. La République de Moldova a indiqué qu'elle examinait les tendances s'agissant des liens entre les risques de corruption et les risques liés à d'autres infractions connexes en analysant les données sur les condamnations et les sanctions disciplinaires. De même, la Roumanie a indiqué que son organe de lutte contre la corruption réalisait une étude sur les types d'infractions de corruption associés à la criminalité organisée, sur la base des décisions définitives rendues par des tribunaux. La Norvège publiait des évaluations biennales des menaces en matière de criminalité économique et environnementale, qui portaient sur les risques de corruption, ses liens avec d'autres formes de criminalité, ainsi que l'impact et les liens entre la corruption et les problèmes géopolitiques tels que les conflits, les crises de santé publique et les changements climatiques.

13. Certains États se sont efforcés de mieux lutter contre les infractions liées à la corruption grâce à des approches coordonnées associant des spécialistes de la lutte contre la corruption ou des services anticorruption, des enquêteurs ou des procureurs spécialisés dans ce domaine. La Pologne disposait d'un service spécialisé dans la criminalité organisée et la corruption au sein du Bureau du Procureur, qui analysait régulièrement les caractéristiques des différentes formes de corruption dans le cadre de son travail de coordination des enquêtes relatives à la corruption. À Chypre, une équipe spéciale anticorruption composée de procureurs, de responsables de la lutte contre le blanchiment d'argent et d'officiers de police a été mise en place pour superviser les enquêtes et les poursuites liées aux affaires de corruption. L'équipe analysait de manière systématique tous les cas signalés afin de déterminer s'il existait un élément de corruption et, le cas échéant, s'il y avait des liens avec d'autres formes de criminalité.

14. Différentes méthodes d'analyse des données étaient utilisées. Au Portugal, la méthode consistait à produire des rapports statistiques sur la base de données sur les affaires criminelles enregistrées et analysées par les services de détection et de répression afin de déterminer les tendances et les corrélations entre la corruption et d'autres activités criminelles ; des études de cas qui permettaient de comprendre comment la corruption pouvait favoriser d'autres infractions, et inversement ; et des enquêtes financières qui permettaient de suivre les flux d'argent et les actifs afin de cerner les liens entre les actes de corruption et les activités illicites. Le Portugal recourait aux méthodes suivantes : exploitation des travaux de recherche pour cerner les tendances ; collaboration internationale pour mettre en commun les données d'expérience et les meilleures pratiques ; et analyse législative et politique afin de recenser les lacunes favorisant les infractions liées à la corruption.

Encadré 1

L'Italie a indiqué que différentes méthodes étaient utilisées par divers acteurs, notamment les universités, les services de détection et de répression et les forces de police, ainsi que les organismes de réglementation comme la cellule de renseignement financier. Les résultats de l'analyse réalisée par ces différents acteurs étaient regroupés dans un rapport périodique de la Commission antimafia du Parlement national, publié en ligne. Il s'agissait d'analyses pratiques axées sur les cas réalisés par les services de détection et de répression ou d'analyses fondées sur des indicateurs de risque et d'autres paramètres spécifiques.

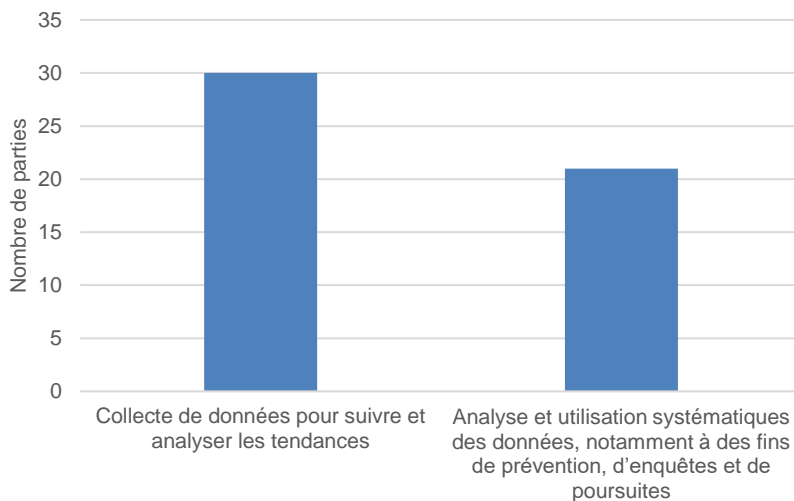
15. Les réponses reflétaient les difficultés inhérentes à la compréhension des liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité. La plupart des États indiquaient les mesures qu'ils avaient prises pour évaluer la corruption ou la corruption liée à la fraude, au blanchiment d'argent et à d'autres infractions économiques, et, dans une moindre mesure, les évaluations qu'ils avaient réalisées visant spécifiquement à cerner les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité, en particulier celles qui n'étaient pas de nature économique. Même parmi les États ayant réalisé de telles analyses, peu d'informations étaient fournies sur la méthode et les procédures adoptées.

Efforts déployés pour recueillir des données afin d'analyser les tendances relatives aux liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité

16. Comme le montre la figure II, environ 67 % des parties ayant répondu au questionnaire ont déclaré recueillir des données ou des statistiques pour suivre et/ou analyser les tendances eu égard aux liens entre la corruption et les types d'infractions rencontrés dans leur pays (comme détaillé dans la section II ci-dessous). Quelque 70 % d'entre elles ont indiqué que ces données étaient systématiquement analysées et utilisées, notamment dans le cadre de la prévention de la criminalité et des enquêtes ou des poursuites engagées dans ce domaine. Comme pour les analyses présentées à la figure I, ces pourcentages relativement élevés s'expliquent par le fait que les États recueillent des statistiques générales plutôt que de statistiques spécifiques liées aux liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité.

Figure II

Collecte de données ou de statistiques pour suivre et/ou analyser les tendances relatives aux liens entre la corruption et les différents types d'infractions



17. L'Italie a indiqué que ces données étaient systématiquement exploitées par les forces de police et les services de détection et de répression pour prévenir la corruption et la criminalité organisée et mener des enquêtes, ainsi que pour éclairer le processus législatif, les procédures administratives et d'autres mesures visant à prévenir la corruption ou d'autres types d'activités criminelles graves.

18. Plusieurs États ont indiqué que diverses institutions et départements étaient chargés d'analyser les données pertinentes et que plusieurs méthodes étaient utilisées pour ce faire. En Géorgie, une unité relevant de l'autorité de lutte contre la corruption avait réalisé une analyse sur la base des données sur les affaires en cours, les déclarations reçues et les personnes faisant l'objet de poursuites pénales. Au Tadjikistan, une unité relevant du Ministère de l'intérieur était chargée de recueillir et de traiter toutes les informations sur les infractions commises sur le territoire national. En Pologne, un département chargé de la criminalité organisée et de la corruption au sein du ministère public établissait des rapports annuels sur les enquêtes et les poursuites en matière de corruption dans le pays, décrivant les risques et les types d'infractions existants. La Thaïlande avait mis en place un centre de dissuasion de la corruption pour évaluer les circonstances susceptibles de donner lieu à la corruption, doté d'un système d'analyse des risques de corruption exploitant les données issues de divers secteurs.

19. El Salvador ne recueillait pas de telles données, tandis que d'autres États recueillaient des données sur des infractions pénales spécifiques, telles que la fraude fiscale et les infractions liées aux trafics, mais pas en vue d'analyser leurs liens avec la corruption.

20. Peu d'États donnaient des informations sur les méthodes utilisées pour renforcer l'évaluation des données sur les liens ou pour parvenir à une compréhension plus approfondie des différents contextes (tels que les périodes de paix, les situations d'urgence ou les situations de conflit) et secteurs, notamment la détection et la répression, la gestion des frontières, l'immigration, le renseignement et la sécurité et la passation de marchés publics, ou avaient réalisé des évaluations de la corruption ou de la menace que représentait la criminalité organisée compte tenu des liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité. Parmi ceux qui avaient communiqué des informations à ce sujet, l'Espagne a indiqué qu'elle recueillait des données et élaborait des produits de renseignement qui orientaient ses objectifs stratégiques. Le plan stratégique de l'un de ses services de détection et de répression avait récemment été élaboré en vue d'intégrer des volets sur la lutte contre la criminalité organisée et son influence sur les infractions liées à la corruption, sur la base du suivi d'indicateurs établis.

Encadré 2

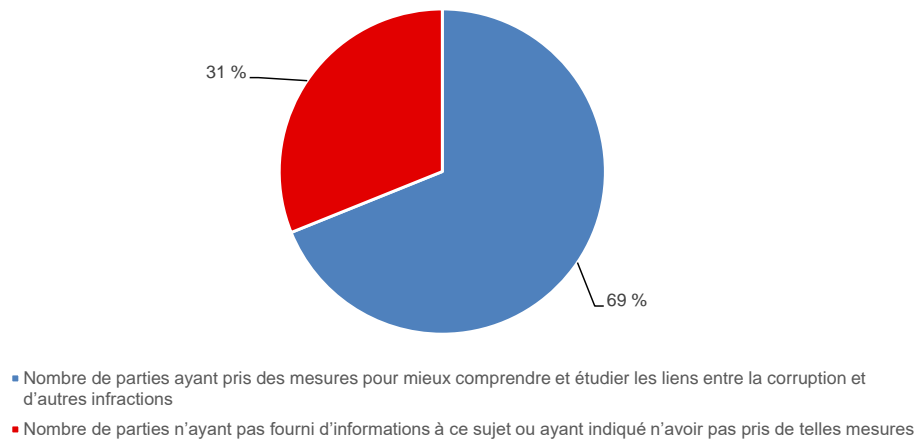
Le Portugal a indiqué que les informations étaient collectées aux niveaux local, régional et national, puis analysées à ces niveaux sous forme de rapports statistiques, qui servaient de base à la production d'outils de travail visant à réduire les risques de corruption, la corruption et ses incidences. D'autres données statistiques sur la corruption et les infractions connexes étaient recueillies chaque année par divers services, notamment les autorités chargées de la détection et de la répression, de la gestion des frontières, de l'immigration, du renseignement et de la sécurité, des marchés publics et de la lutte contre le trafic de drogues, la fraude fiscale et le blanchiment d'argent, ce qui permettait d'identifier les phénomènes criminels existants et nouveaux et d'élaborer des plans de détermination et d'atténuation des risques.

Autres mesures prises pour mieux comprendre et étudier les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité

21. Comme le montre la figure III, environ 69 % des parties ayant répondu au questionnaire ont déclaré avoir pris d'autres mesures aux niveaux local, national ou régional pour mieux comprendre et étudier les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité, notamment des activités de recherche, de formation et de sensibilisation dans le domaine de la criminologie.

Figure III

Mesures prises aux niveaux local, national ou régional pour mieux comprendre et étudier les liens entre la corruption et d'autres d'infractions



22. Plusieurs États⁶ ont fait état d'activités de formation, proposées notamment par des institutions universitaires et des organisations régionales, sur la détection des infractions de corruption⁷ et les enquêtes à ce sujet, le blanchiment d'argent⁸ et les marchés publics, à l'intention de la police⁹, ainsi que de tables rondes et de conférences au cours desquelles des questions d'actualité relatives à la lutte contre la corruption et d'autres types de criminalité avaient été débattues¹⁰. Dans la plupart des cas, les formations et autres mesures décrites par les États portaient sur des sujets liés à la corruption plutôt que sur les liens entre la corruption et d'autres types d'infractions.

23. L'Algérie a indiqué que sa police nationale avait créé un institut chargé d'étudier les liens entre les différentes formes de criminalité, et l'Espagne a fait état d'activités de formation destinées aux fonctionnaires exerçant des fonctions d'enquête sur des infractions liées à la corruption, afin de renforcer leurs capacités techniques en matière d'analyse et d'enquête. L'Italie a énuméré plusieurs cours universitaires proposés dans le pays sur les thèmes de la corruption et de la criminalité organisée, et le Burkina Faso a mentionné un master en gouvernance et développement destiné aux praticiennes et praticiens spécialisés dans la lutte contre la corruption et aux hauts fonctionnaires des secteurs de la sécurité et de la défense.

24. Le Botswana a mentionné la création du Centre africain de lutte contre la corruption du Commonwealth, qui permettait de renforcer les capacités des organes de lutte contre la corruption dans divers pays africains membres du Commonwealth. Il a également organisé un cours de formation pilote sur la cybercriminalité, car le cyberspace favorisait à présent la criminalité et la corruption.

⁶ Algérie, Paraguay, Slovaquie et Tadjikistan.

⁷ Slovaquie.

⁸ Paraguay.

⁹ Algérie.

¹⁰ Tadjikistan.

25. Les États ont également indiqué qu'il était nécessaire renforcer la collaboration nationale en vue de mieux comprendre les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité. Au Panama, un groupe de travail interinstitutionnel avait été créé par un mémorandum d'accord signé entre le Bureau du Procureur général, le Ministère de la sécurité et l'Autorité nationale de la transparence et de l'accès à l'information afin d'établir un cadre pour la mise en œuvre d'actions conjointes de lutte contre la corruption. La République de Moldova a souligné l'importance de la mise en commun de données d'expérience et de bonnes pratiques au niveau national, ainsi qu'entre les entités homologues de différents pays.

Aspects nécessitant des recherches plus approfondies

26. Les réponses des États variaient en ce qui concerne les lacunes en matière de connaissances ou de compréhension qui, si elles étaient comblées, pourraient faciliter la lutte contre la corruption liée à d'autres formes de criminalité, ainsi que d'autres domaines nécessitant des recherches plus approfondies.

27. Alors que plusieurs États mentionnaient des aspects exclusivement liés à la corruption, indépendamment de ses liens avec d'autres formes de criminalité, El Salvador estimait qu'il était nécessaire de disposer de connaissances spécialisées dans les cas où des actes de corruption étaient commis en même temps que d'autres formes de criminalité. Le Panama a indiqué qu'il fallait mener des études universitaires pour examiner en profondeur la relation entre la corruption et d'autres formes de criminalité organisée afin d'aider les autorités à traiter ces questions avec une plus grande précision. La Géorgie, le Kirghizistan et la Thaïlande ont souligné qu'il fallait en apprendre davantage sur la manière dont la corruption facilitait d'autres formes de criminalité et échanger les meilleures pratiques pour prévenir leur apparition.

28. Le Portugal a cerné les 10 lacunes suivantes en matière de recherche qui, si elles étaient comblées, pourraient contribuer à l'élaboration de stratégies plus efficaces de lutter contre ces infractions : a) relations de cause à effet et dynamique entre la corruption et d'autres formes de criminalité ; b) incidences de ces formes de criminalité sur les secteurs vulnérables de la société ; c) manière dont les réseaux de corruption transfrontières sont liés à la criminalité transnationale ; d) avancées technologiques et manière dont la corruption interagit avec la cybercriminalité, les violations de données et les infractions financières numériques ; e) rôle des systèmes financiers et des flux financiers illicites dans la corruption et autres formes de criminalité ; f) incidence des infractions liées à la corruption sur la gouvernance et l'état de droit ; g) facteurs sociaux et culturels qui contribuent à la corruption et à d'autres formes de criminalité ; h) liens entre la corruption dans le secteur des entreprises ; i) possibilités offertes par les mécanismes de protection des lanceurs d'alerte pour détecter les infractions liées à la corruption ; et j) rôle du partage et de l'analyse des données entre les services concernés pour améliorer la détection et la prévention des infractions liées à la corruption. À cet égard, le Portugal a souligné qu'il importait que les chercheurs, les responsables politiques, les services de détection et de répression et la société civile collaborent pour mener des recherches et partagent les résultats afin d'élaborer des stratégies fondées sur des données probantes qui permettent de relever efficacement des défis aussi complexes.

29. Plusieurs États¹¹ ont évoqué la nécessité de mieux comprendre les cryptomonnaies, la cybercriminalité et d'autres infractions facilitées par l'utilisation des nouvelles technologies. L'Espagne, notamment, a signalé que le recours à de nouveaux types de fraude liés aux outils en ligne et faisant intervenir de plus en plus souvent l'utilisation de cryptoactifs compliquait la capacité à retracer les flux de capitaux illicites et entravait les efforts des enquêteurs. De même, Madagascar a expliqué que le vide juridique et le manque de connaissances concernant les actifs virtuels entravaient les efforts déployés pour lutter contre la corruption liée à d'autres formes de criminalité faisant intervenir de tels actifs. Compte tenu de l'évolution de

¹¹ Botswana, Espagne, Iraq, Kirghizistan, Madagascar, Pakistan, Portugal et Slovaquie.

la corruption liée à d'autres formes de criminalité du fait du développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, notamment l'utilisation d'applications de communication cryptées et le transfert de certains fonds illicites vers le cyberspace virtuel par les criminels, la Slovaquie a insisté sur la nécessité de proposer une formation continue et de renforcer le profilage professionnel des capacités en personnel afin de mieux détecter les activités criminelles liées à la corruption.

30. De même, s'agissant du caractère indétectable des infractions liées à la corruption, l'Espagne a fait référence à la pratique des entreprises consistant à conserver des domiciles fiscaux dans des pays considérés comme des paradis fiscaux, ce qui, en raison de leur opacité, entravait considérablement les enquêtes dans ce domaine.

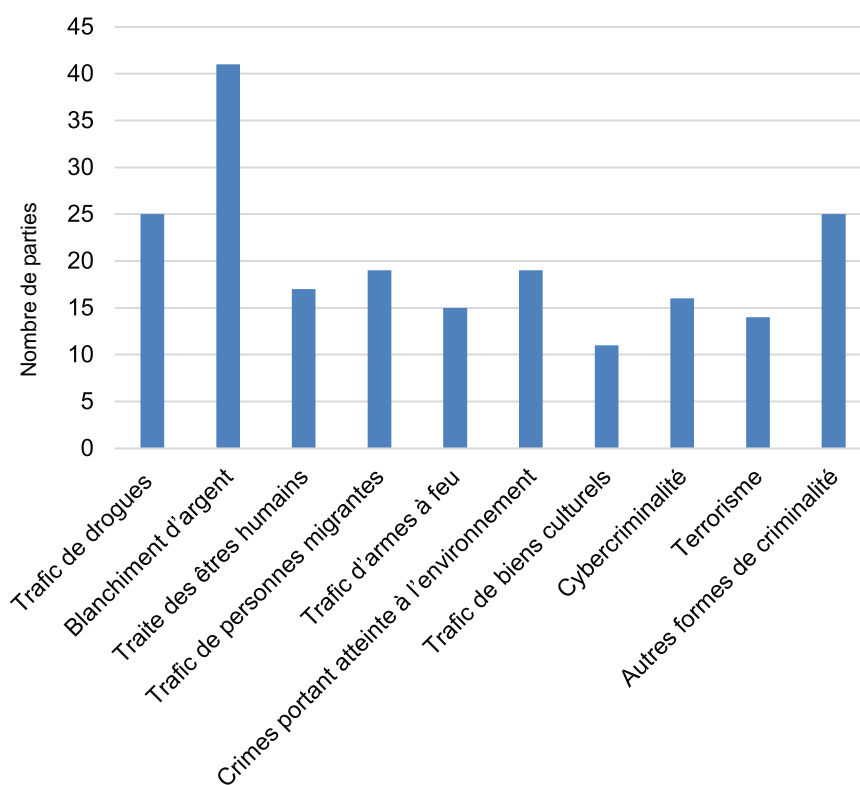
31. Madagascar, le Pakistan et la Thaïlande ont insisté sur la nécessité de mieux comprendre les liens entre la corruption et les crimes portant atteinte à l'environnement, en particulier pour ce qui était des espèces menacées d'extinction. En outre, Madagascar a estimé que la corruption liée au trafic de ressources naturelles et la coordination des enquêtes et des poursuites menées dans ce cadre, de la détection au blanchiment d'argent et au recouvrement des avoirs, étaient des domaines qui nécessitaient des recherches plus approfondies.

32. L'Italie a souligné qu'il fallait s'efforcer de bien comprendre l'infiltration de la criminalité organisée dans l'économie licite par le biais de la corruption. Pour ce faire, il convenait d'identifier tous les indicateurs de risque possibles en analysant, sur la base de cas concrets, le comportement des groupes criminels organisés transnationaux. L'Italie a fait remarquer que ces groupes, qui pouvaient prendre le contrôle économique et social, étaient perçus par la population locale comme se substituant aux institutions officielles car ils fournissaient des emplois et des services et offraient d'autres options que les autorités nationales ou locales. La Hongrie a également évoqué la nécessité de mener des recherches sur les conséquences secondaires de la corruption au niveau sociétal afin de mieux lutter contre ce phénomène et les infractions connexes.

III. Types d'infractions liées à la corruption

33. Les États ont été invités à indiquer quels types d'infractions étaient le plus souvent associés à la corruption et à communiquer des informations complémentaires sur les liens entre ces infractions. Comme le montre la figure IV, le blanchiment d'argent est de loin la forme de criminalité le plus souvent signalée comme ayant des liens avec la corruption, 91 % des parties ayant répondu au questionnaire ayant indiqué un tel lien.

Figure IV
Types d'infractions liées à la corruption, telles qu'identifiées par les parties



34. Le trafic de drogues et l'expression fourre-tout « autres formes de criminalité économique, de criminalité organisée ou d'autres formes de criminalité ayant des liens avec la corruption » ont tous deux été signalés par près de 56 % des États ayant répondu au questionnaire comme ayant des liens avec la corruption. Dans la catégorie « autres formes de criminalité », les États ont mentionné en particulier la fraude et la falsification, y compris la fraude fiscale, la fraude douanière et les infractions liées aux pratiques monopolistiques et à la concurrence déloyale. Parmi les autres formes de criminalité relevées par les États figuraient le trafic d'or et de pierres précieuses, le commerce illicite d'espèces sauvages, les infractions liées à la réglementation des changes et aux mouvements de capitaux à destination et en provenance de l'étranger, les infractions contre la propriété intellectuelle, telles que la contrefaçon de marques et la contrebande, la spéculation illicite, le trafic de véhicules, la migration clandestine, l'ingérence étrangère, la corruption dans le domaine du sport et le vol de bétail.

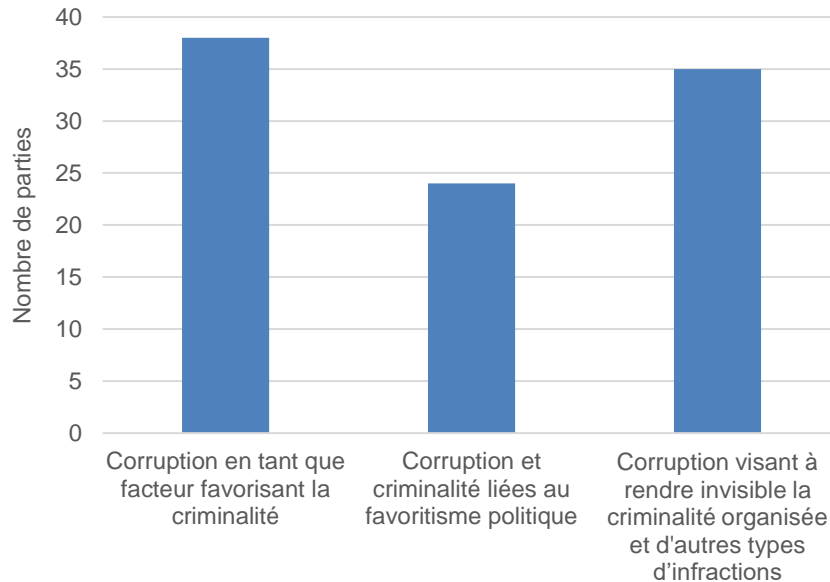
35. Les crimes portant atteinte à l'environnement et le trafic de migrants ont tous deux été signalés par 42 % des États ayant répondu au questionnaire, suivis par la traite des êtres humains (38 %), la cybercriminalité (36 %), le trafic d'armes à feu (33 %), le terrorisme (31 %) et le trafic de biens culturels (24 %).

36. En ce qui concerne les types de liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité, les États ont indiqué que la corruption pouvait contribuer à l'impunité pour d'autres types d'infractions car elle fournissait le levier nécessaire pour les faciliter et les exécuter, ainsi que pour les rendre invisibles, et qu'elle aggravait souvent ces types d'infractions du fait de l'implication d'élites puissantes. Les réponses peuvent donc être regroupées en trois catégories principales, qui sont décrites plus loin : a) la corruption en tant que facteur favorisant la criminalité ; b) la corruption et la criminalité liées au favoritisme politique ; et c) la corruption visant à rendre invisibles la criminalité organisée et d'autres types d'infractions.

37. Comme le montre la figure V, plus de 84 % des États ayant rempli le questionnaire ont mentionné des cas où la corruption avait favorisé la criminalité ; 78 % ont signalé des cas où la corruption visait à rendre invisibles la criminalité organisée et d'autres infractions ; et plus de 53 % ont signalé des cas de corruption et de criminalité liés au favoritisme politique.

Figure V

Types de liens les plus courants entre la corruption et d'autres formes de criminalité

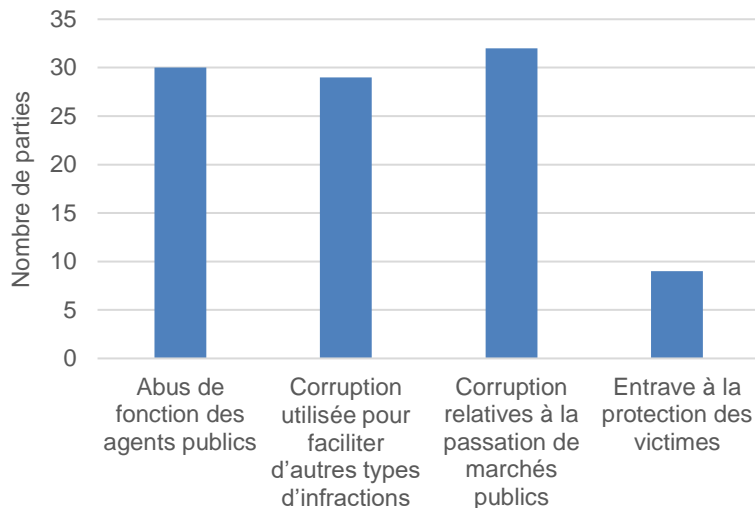


La corruption en tant que facteur favorisant la criminalité

38. Comme le montre la figure VI, le type d'affaires le plus fréquent où la corruption avait favorisé la criminalité concernait la corruption relative à la passation des marchés publics. Plus de 71 % des États ayant répondu au questionnaire ont signalé des affaires où la corruption relative à la passation des marchés publics avait servi à promouvoir les intérêts d'agents publics et de leurs associés ou des affaires où des fonctionnaires avaient accordé un accès préférentiel à des contrats et à des appels d'offres à leurs associés dans des cas faisant intervenir d'autres infractions.

Figure VI

Corruption en tant que facteur favorisant la criminalité



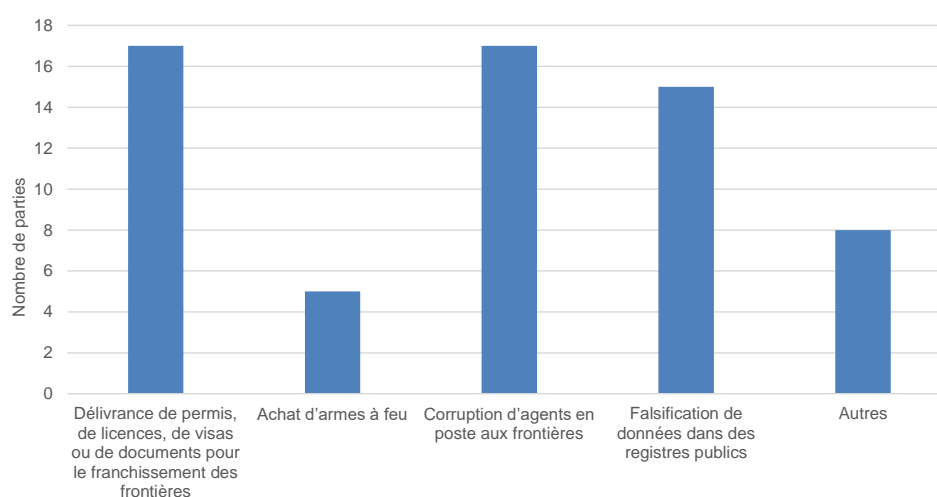
39. Le deuxième type de cas le plus souvent signalé où la corruption avait favorisé la criminalité concernait l'abus de fonction de la part d'agents publics pour faciliter l'activité criminelle, pour protéger des personnes et entités criminelles ou pour obtenir leur soutien, notamment en leur fournissant un financement ou une protection, ou pour obtenir et contrôler des ressources publiques. Environ 67 % des États ayant répondu au questionnaire ont mentionné l'existence de tels cas dans leur pays. Le Burkina Faso a communiqué des informations sur une affaire de trafic d'hydrocarbures, dans laquelle les trafiquants avaient pu passer sans entrave les points de contrôle à des moments précis où certains agents des douanes pouvaient être soudoyés, le produit du trafic de carburant avait ensuite été blanchi au moyen de biens mobiliers et immobiliers et des livraisons de combustible de contrebande à des groupes terroristes armés ont été signalées. La Géorgie a communiqué des informations sur une affaire dans laquelle un haut fonctionnaire de police avait accepté des pots-de-vin pour faciliter le trafic de drogues via l'aéroport international. L'Arabie saoudite, l'Égypte et la Roumanie ont également signalé des affaires où la police des frontières et d'autres fonctionnaires avaient été soudoyés pour faciliter la contrebande de tabac, le trafic de migrants, la traite des êtres humains et la contrebande de biens culturels.

40. Plus de 64 % des États ayant répondu au questionnaire ont signalé des cas où la corruption avait été utilisée pour faciliter d'autres types de criminalité, tels que la traite des personnes, le trafic et l'acheminement illicite de drogues au-delà des frontières. Comme le montre la figure VII, environ 59 % de ces affaires concernaient la délivrance de permis, de licences, de visas ou de documents pour le franchissement des frontières, ainsi que la corruption d'agents en poste aux frontières ; plus de 52 % concernaient la falsification de données dans des registres publics ; et plus de 17 % concernaient l'achat d'armes à feu. La Hongrie a communiqué des informations sur un cas dans lequel les autorités vétérinaires avaient délivré des licences de transport international en échange de pots-de-vin sans effectuer les contrôles requis concernant la production alimentaire et l'autorisation de transporter des animaux vivants à l'étranger. L'Arabie saoudite a fait état de la condamnation d'un ancien notaire pour corruption, abus de pouvoir, dilapidation de fonds publics, falsification et blanchiment d'argent pour avoir délivré illégalement des titres fonciers. Un autre cas également signalé par l'Arabie saoudite concernait un consul collaborant avec son adjoint dans une ambassade dans un pays étranger qui acceptait des pots-de-vin en échange de la délivrance de visas de travail.

41. Un cinquième des États ont signalé des cas où la protection des victimes de la criminalité et de la corruption a été entravée par la corruption d'agents publics ou de personnes du secteur privé.

Figure VII

Corruption utilisée pour faciliter d'autres types d'infractions



Corruption et criminalité liées au favoritisme politique

42. Comme le montre la figure VIII, en ce qui concerne les affaires de corruption et de criminalité liées au favoritisme politique, près de la moitié (47 %) des parties ayant répondu au questionnaire ont fait référence à des affaires dans lesquelles des personnes et entités criminelles avaient tenté d'utiliser la corruption pour accéder à la direction politique ou pour obtenir du pouvoir et de l'influence. Dans la grande majorité des cas (plus de 80 %), il s'agissait du trafic d'influence, du financement des partis politiques (67 %) ou d'autres moyens, tels que le népotisme ou la corruption électorale (29 %) (voir fig. IX). La République de Moldova a fait état d'une affaire pénale dans laquelle un ancien membre du parlement avait accepté et utilisé des fonds provenant d'un groupe criminel organisé à des fins électorales.

43. Près d'un tiers (31 %) des États ont signalé des cas de tentatives d'influencer la nomination d'agents publics afin de créer une dépendance au moyen de la corruption ou d'autres délits. Environ 29 % ont signalé des cas où la criminalité et la corruption avaient été utilisées pour tenter d'influencer ou de perturber les élections.

Figure VIII

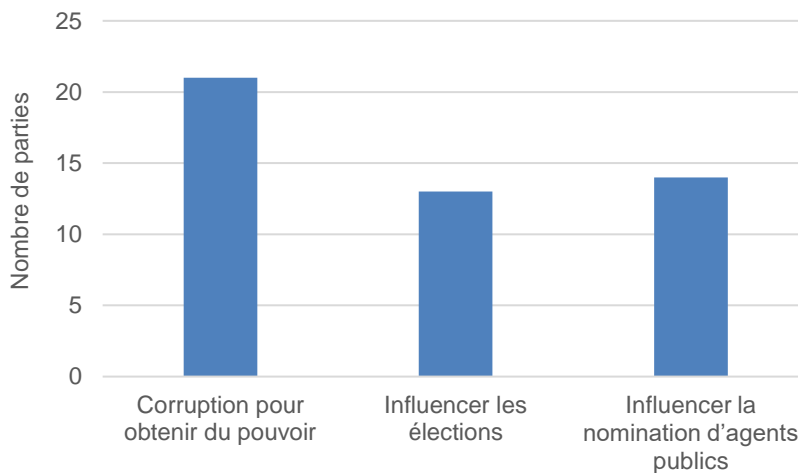
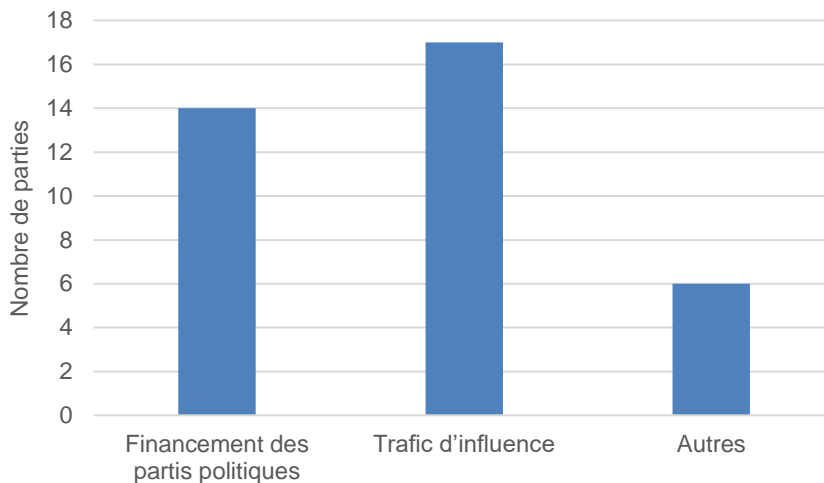
Corruption et criminalité liées au favoritisme politique

Figure IX

Mécanismes utilisés pour accéder à la direction politique ou gagner en influence

Corruption visant à rendre invisibles la criminalité organisée et d'autres formes de criminalité

44. Comme le montre la figure X, parmi les États qui ont signalé des cas de recours à la corruption pour rendre invisibles la criminalité organisée et d'autres formes de criminalité, 67 % ont fait référence à des cas où des criminels et leurs associés avaient utilisé le produit du crime et de la corruption à des fins d'enrichissement personnel, pour en dissimuler l'origine et pour blanchir de l'argent, y compris lorsque la dissimulation de la propriété était utilisée pour faciliter la corruption et d'autres formes de criminalité.

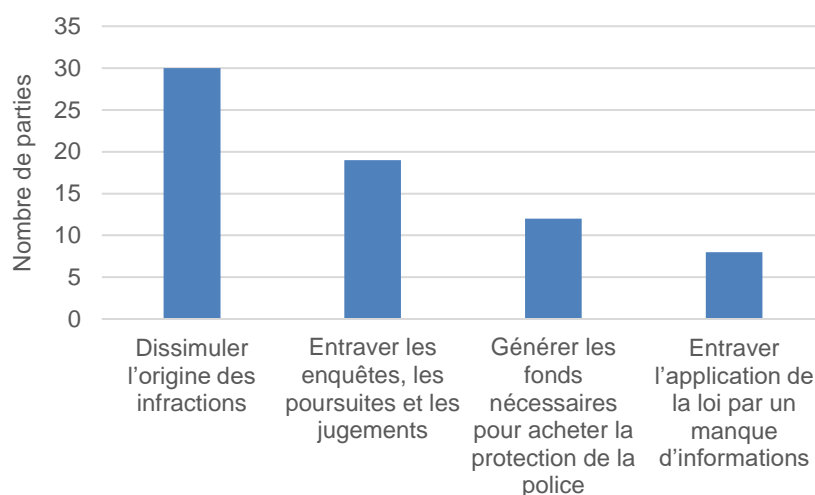
45. Plus de 42 % des parties ayant répondu au questionnaire ont fait état de cas de corruption pour entraver ou empêcher les enquêtes, les poursuites et les jugements relatifs à la criminalité organisée et à d'autres formes de criminalité, notamment par le biais de pots-de-vin ou de l'octroi de faveurs politiques ou autres à des agents des services répressifs et judiciaires en échange de l'obligation de fermer les yeux.

46. Des cas de personnes et d'entités utilisant la corruption et d'autres formes de criminalité pour générer les fonds nécessaires pour acheter la protection de la police, ou des cas de corruption au sein des services de détection et de répression pour protéger la criminalité organisée ont été signalés par 27 % des États. La Norvège a communiqué des informations sur une affaire dans laquelle un officier de police de haut rang avait été reconnu coupable d'avoir reçu des pots-de-vin du chef d'une organisation de trafiquants de drogues pour lui avoir permis d'échapper à l'arrestation, notamment en partageant des informations sur les heures de fermeture des contrôles frontaliers.

47. Enfin, moins d'un cinquième (18 %) des États ont mentionné des cas d'entrave à l'application de la loi en raison d'un manque d'informations et de données, ou du non-signalement des actes de corruption.

Figure X

Corruption visant à rendre invisibles la criminalité organisée et d'autres formes de criminalité



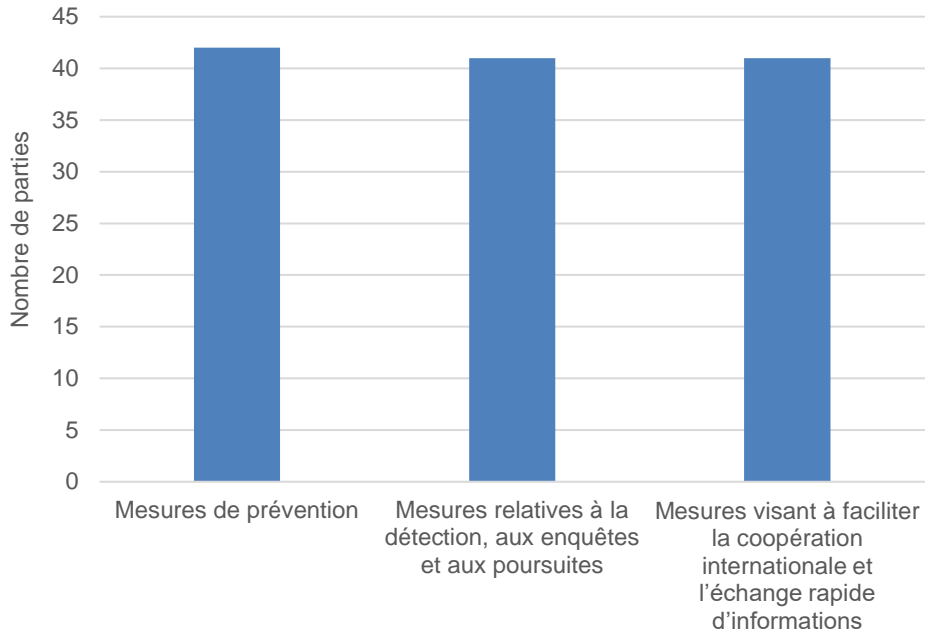
IV. Mesures visant à lutter contre la corruption liée à d'autres formes de criminalité et à faciliter la coopération internationale dans les affaires de corruption liée à d'autres formes de criminalité

48. La dernière section présente les informations fournies par les États sur les mesures prises pour lutter contre la corruption liée à d'autres formes de criminalité, notamment dans le cadre de la coopération internationale. Comme le montre la figure XI ci-dessous, un nombre presque égal d'États ayant répondu au questionnaire

avaient pris les mesures suivantes : a) mesures visant à prévenir la corruption liée à d'autres formes de criminalité (93 %) ; b) mesures visant à détecter la corruption liée à d'autres formes de criminalité, à mener des enquêtes à ce sujet et à poursuivre les auteurs (91 %) ; et c) mesures visant à faciliter la coopération internationale relative aux affaires de corruption liées à d'autres formes de criminalité (91 %).

Figure XI

Mesures visant à lutter contre la corruption liée à d'autres formes de criminalité, notamment dans le cadre de la coopération internationale



Mesures visant à prévenir la corruption liée à d'autres formes de criminalité

49. En ce qui concerne les mesures adoptées aux niveaux local, national ou régional visant à prévenir la corruption liée à d'autres formes de criminalité, comme le montre la figure XII, environ 78 % des parties ayant répondu au questionnaire avaient adopté des règles, codes de conduite ou normes spécifiques de transparence et d'intégrité pour les agents publics les plus susceptibles d'être impliqués dans la criminalité et la corruption.

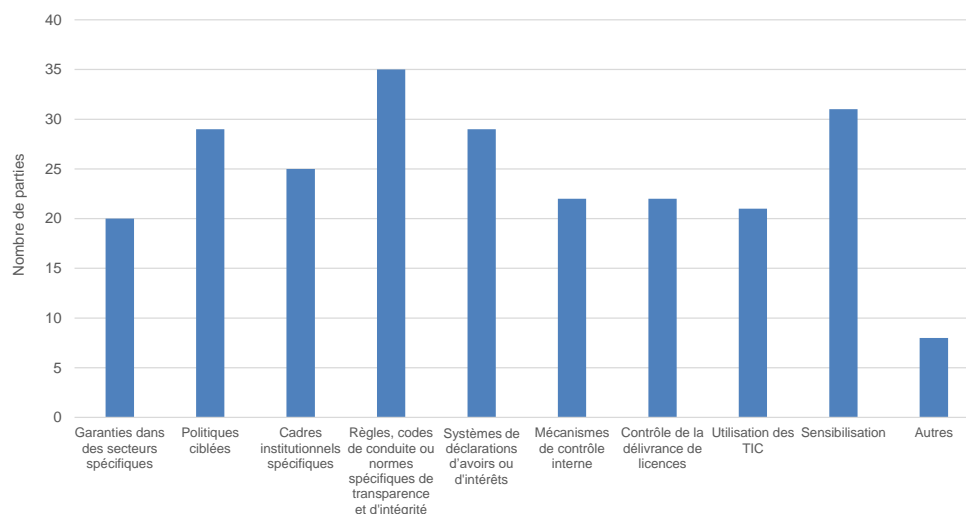
50. Le deuxième type de mesures le plus souvent cité concernait la sensibilisation des agents publics exposés à la corruption et à d'autres formes de criminalité et quelque 69 % des parties ayant répondu au questionnaire avaient pris de telles mesures.

51. Plus de 64 % des parties ont indiqué avoir élaboré des stratégies, des politiques et des plans d'action ciblés au niveau sectoriel ou national, portant spécifiquement sur les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité. Le même pourcentage d'États avait adopté des systèmes de déclarations d'avoirs ou d'intérêts privés.

52. Quelque 56 % des parties ayant répondu au questionnaire avaient mis en place des cadres institutionnels spécifiques. Un peu moins de la moitié des parties ont mentionné des contrôles sur la délivrance de visas, de permis de travail et de licences d'armes à feu, ainsi que d'autres mécanismes de contrôle, tels que des systèmes d'approbation interne visant à éviter la tenue de réunions en tête-à-tête.

53. Environ 47 % des parties ont indiqué qu'elles utilisaient des outils fondés sur les technologies de l'information et de la communication pour prévenir ou détecter la corruption liée à d'autres formes de criminalité, et 44 % ont indiqué avoir adopté des mesures de protection dans des secteurs spécifiques (détection et répression, gestion des frontières, immigration, renseignement et sécurité, marchés publics et administration locale, par exemple).

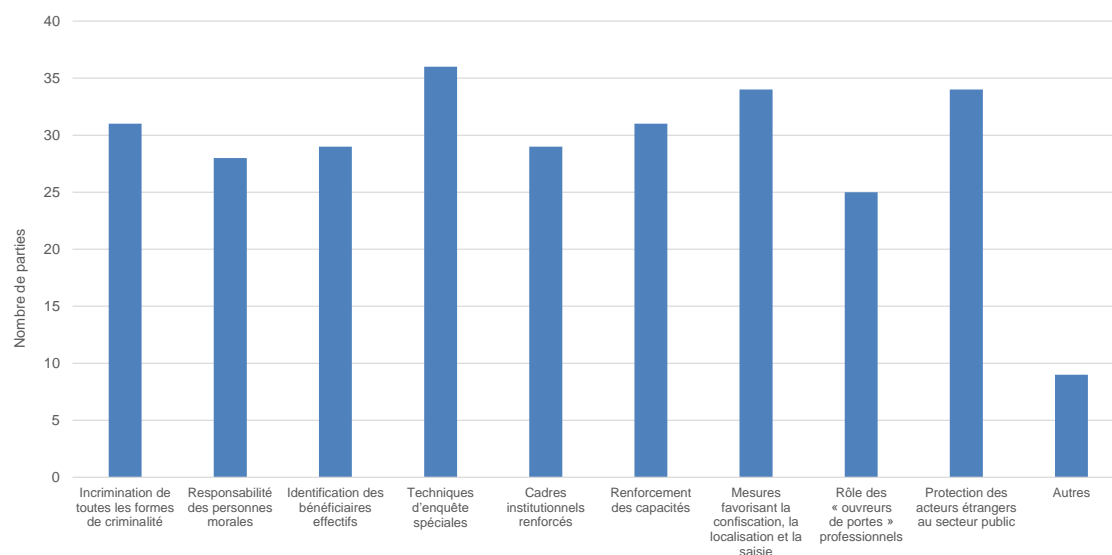
Figure XII
Mesures visant à prévenir la corruption liée à d'autres formes de criminalité



Mesures visant à détecter la corruption liée à d'autres formes de criminalité, à mener des enquêtes à ce sujet et à en poursuivre les auteurs

54. Comme le montre la figure XIII, 80 % des États ont eu recours à des techniques d'enquête spéciales pour détecter, instruire et poursuivre les affaires de corruption liées à d'autres formes de criminalité ou inversement. Certains États ont déclaré avoir créé des organes spéciaux à cette fin.

Figure XIII
Mesures visant à détecter la corruption liée à d'autres formes de criminalité, à mener des enquêtes à ce sujet et à en poursuivre les auteurs



Encadré 3

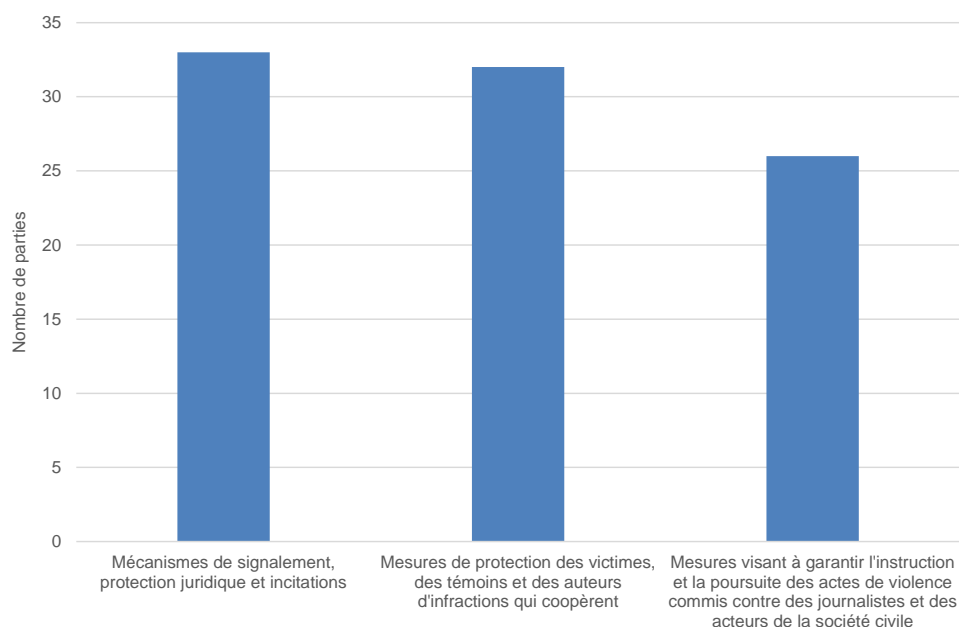
Au Danemark, l'Unité spéciale de lutte contre la criminalité a été créée en janvier 2022, réunissant les compétences spécialisées de la police et du ministère public pour lutter contre la criminalité complexe et organisée et pour cerner les liens entre les différentes formes de criminalité, y compris la corruption. Elle est constituée de plusieurs unités spécialisées, chacune consacrée à la lutte contre différents domaines de la criminalité, notamment le Centre national de lutte contre la cybercriminalité, le Bureau de recouvrement des avoirs, le Centre de lutte contre la criminalité organisée et le Centre de renseignement et d'analyse. Bien que l'Unité ne se consacre pas aux enquêtes anticorruption, ces enquêtes bénéficient des techniques d'enquête spéciales utilisées.

55. Plus de 75 % des États ont déclaré avoir pris des mesures pour identifier, localiser ou saisir, confisquer et, le cas échéant, restituer le produit des infractions liées à la corruption.

56. Le même pourcentage d'États a indiqué qu'ils avaient adopté des mesures visant à encourager la dénonciation d'actes répréhensibles et la protection des personnes qui les dénoncent, des témoins et des victimes, ainsi que leur participation aux procédures pénales. Ces mesures se répartissent en trois grandes catégories : a) mécanismes de signalement, protection juridique et incitations visant à encourager les personnes à signaler les actes de corruption et autres infractions ; b) mesures de protection des victimes, des témoins et des auteurs d'infractions qui coopèrent ; et c) mesures visant à garantir l'instruction et la poursuite des actes de violence commis contre des journalistes et des acteurs de la société civile dont l'activité professionnelle a trait à la corruption liée à d'autres formes de criminalité.

57. Comme le montre la figure XIV, la fréquence à laquelle les trois types de mesures ont été appliqués variait. Si à peu près le même nombre d'États (plus de 71 %) avaient adopté les deux premiers types de mesures, seuls 58 % avaient adopté des mesures visant à garantir que les actes de violence commis à l'encontre de journalistes et d'acteurs de la société civile fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites. Cette différence pourrait être le résultat des obligations établies au titre de la Convention contre la corruption et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui contiennent des dispositions qui rendent obligatoires les deux premières séries de mesures, mais pas explicitement la troisième.

Figure XIV
Mesures visant à associer des acteurs étrangers au secteur public et à les protéger



58. Plus de 68 % des États ayant répondu au questionnaire ont déclaré avoir adopté une législation érigeant en infraction pénale toutes les formes de corruption liées à d'autres types de criminalité, et avoir mené des activités de renforcement des capacités, notamment par des formations ciblées et un apprentissage par les pairs à l'intention des autorités compétentes.

59. Parmi les États ayant répondu au questionnaire, 64 % avaient en place des cadres institutionnels renforcés, notamment des organes spécialisés (tels que ceux chargés d'identifier les liens entre la corruption et d'autres types de criminalité), des groupes de travail ou des mécanismes de coordination entre les autorités chargées de lutter contre la corruption et d'autres formes de criminalité.

60. De même, 64 % des États ont indiqué avoir pris des mesures pour identifier les bénéficiaires effectifs de ces personnes morales et 62 % ont indiqué avoir adopté une législation prévoyant la responsabilité des personnes morales pour leur rôle dans la corruption liée à d'autres formes de criminalité. Ces deux chiffres reflètent les résultats des examens de pays effectués dans le cadre de la Convention contre la corruption, lors desquels des lacunes ont été identifiées dans de nombreux États en ce qui concerne l'application des dispositions de la Convention relatives à la détermination de la propriété effective et à la responsabilité des personnes morales.

61. Plus de 55 % des États ayant répondu avaient adopté des mécanismes intéressant le rôle joué par les « ouvreurs de portes » professionnels (c'est-à-dire les professionnels de la finance, du droit, de la comptabilité ou autres) dans le transfert du produit de la corruption et d'autres formes de criminalité. Le nombre relativement faible d'États ayant indiqué de telles mesures peut, au moins en partie, s'expliquer par le fait que la Convention contre la corruption et la Convention contre la criminalité organisée n'exigent pas expressément la mise en place de tels mécanismes.

Mesures visant à faciliter la coopération internationale s'agissant des affaires de corruption liées à d'autres formes de criminalité

62. En ce qui concerne les mesures visant à faciliter la coopération internationale et l'échange rapide d'informations dans les affaires de corruption faisant intervenir d'autres formes de criminalité, comme le montre la figure XV, plus de 82 % des États ayant répondu adhéraient à des traités ou accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux pour lutter contre la corruption liée à d'autres formes de criminalité. Venaient ensuite l'engagement dans la coopération avec d'autres pays ou avec des

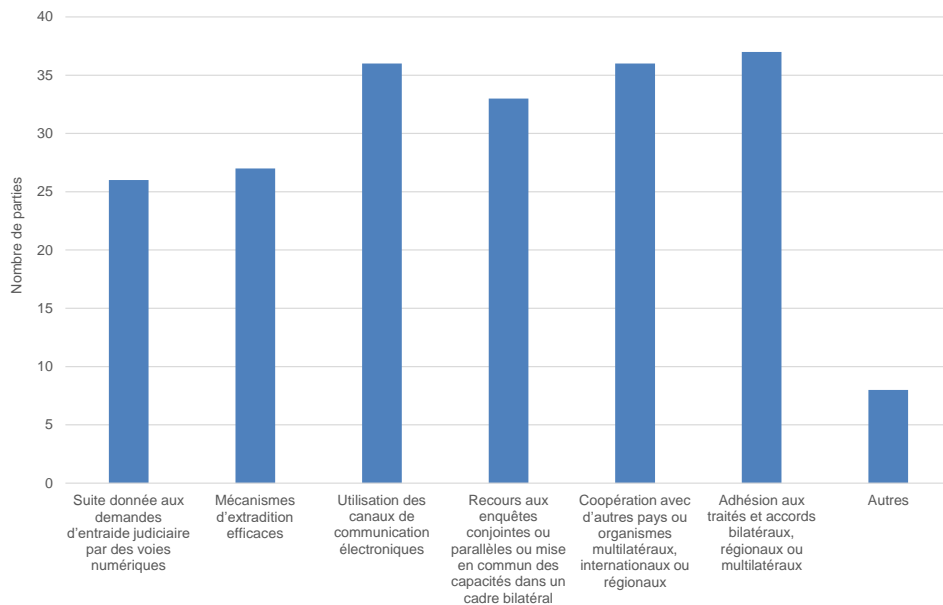
organismes multilatéraux, internationaux ou régionaux et l'utilisation de canaux ou de réseaux de communication électroniques, chacun de ces éléments étant utilisé par 80 % des États ayant répondu au questionnaire. Plus de 73 % des États menaient des enquêtes conjointes ou parallèles ou mettaient en commun leurs capacités et leurs compétences dans un cadre bilatéral pour enquêter sur les infractions liées à d'autres formes de criminalité et en poursuivre les auteurs.

63. Un pourcentage légèrement inférieur (60 % des États ayant répondu au questionnaire) avait pris des mesures pour améliorer l'efficacité des mécanismes d'extradition, et près de 58 % avaient adopté des mesures pour donner suite aux demandes d'entraide judiciaire par des voies numériques.

64. Plusieurs États ayant répondu au questionnaire¹² ont souligné l'importance de la coopération informelle, notamment la communication spontanée d'informations et les voies de communication informelles, telles que les interactions entre organismes. À cet égard, plusieurs États¹³ ont explicitement mentionné l'utilité du Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (Réseau GlobE).

Figure XV

Mesures visant à faciliter la coopération internationale et l'échange rapide d'informations dans les affaires de corruption faisant intervenir d'autres formes de criminalité



Encadré 4

Au Brésil, le Bureau du Procureur général a indiqué qu'il utilisait le réseau GlobE pour accélérer l'accès à l'information dans les pays partenaires. Dans l'une des deux affaires en cours, le Réseau GlobE avait été utilisé pour contacter les autorités espagnoles afin de demander des informations publiques actualisées sur la propriété des biens présents sur leur territoire. Les autorités avaient réagi rapidement et les informations avaient été transmises au Brésil dans les sept jours.

¹² Brésil, Espagne, Panama et Thaïlande.

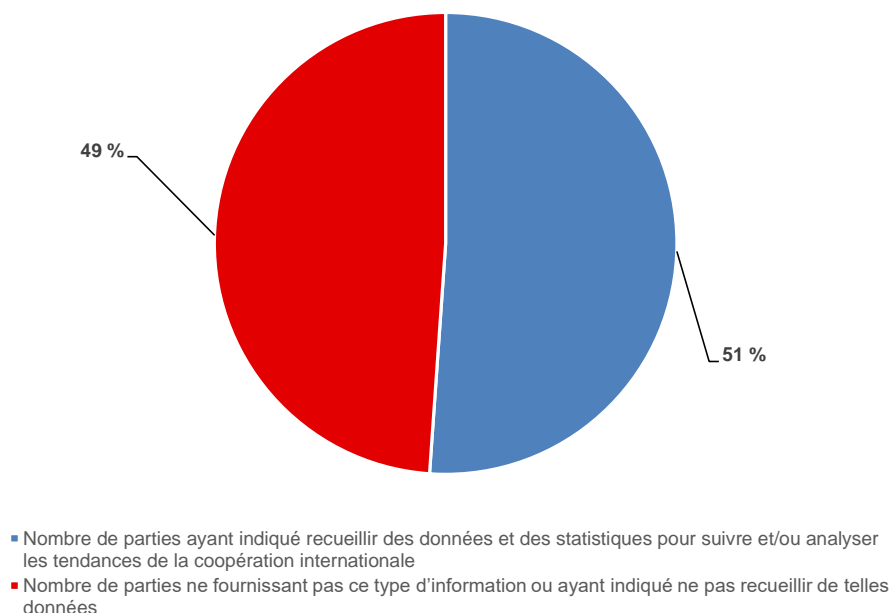
¹³ Belgique, Brésil, Égypte et Espagne.

Efforts déployés pour recueillir des données afin d'analyser les tendances de la coopération internationale dans les affaires de corruption et d'autres formes de criminalité

65. Comme le montre la figure XVI, près de la moitié des États ayant répondu au questionnaire recueillaient des données ou des statistiques pour suivre et/ou analyser les tendances de la coopération internationale dans les affaires de corruption faisant intervenir d'autres formes de criminalité.

Figure XVI

Collecte de données ou de statistiques pour suivre et/ou analyser les tendances de la coopération internationale



66. La Thaïlande a indiqué qu'elle recueillait des données sur les affaires de corruption par des canaux formels et informels de coopération internationale. Le Tadjikistan a indiqué que chaque ministère disposait d'une unité chargée de la coopération internationale, qui analysait systématiquement les tendances de l'impact de la corruption sur la situation en matière de criminalité.

67. Au Panama, le Bureau du Procureur supérieur spécialisé dans les affaires internationales, rattaché au Bureau du Procureur général, avait compilé des données statistiques sur les demandes d'entraide judiciaire actives et passives, ce qui avait permis d'établir des liens avec d'autres formes de criminalité.

68. L'Albanie a communiqué des informations sur un cas réussi de coopération internationale qui avait abouti à la condamnation d'un ancien ministre pour abus de fonctions en rapport avec la culture et le trafic de stupéfiants. Grâce aux contacts directs entre le ministère public et les autorités judiciaires étrangères, des mesures d'enquête, telles que l'interrogatoire de personnes mises en cause à l'étranger, avaient pu avoir lieu.

69. Parmi les bonnes pratiques mises en avant par les États figuraient le recours à la coopération informelle pour accélérer l'obtention d'informations avant de formuler des demandes par les voies officielles établies ; l'interprétation de l'exigence de la double incrimination, en mettant l'accent sur les éléments constitutifs de l'infraction plutôt que sur son simple libellé ; l'utilisation de systèmes informatisés de gestion des documents pour les demandes d'entraide judiciaire ; la conclusion de partenariats bilatéraux ou multilatéraux étayés par des accords ou des mémorandums d'accord ; la mise en place de cadres juridiques harmonisés ; la création d'équipes communes d'enquête ; et les relations personnelles parmi les enquêteurs et les procureurs.

L'Espagne a évoqué plusieurs supports de connaissances élaborés par des organisations régionales et internationales, notamment un recueil de pratiques et de coopération informelle dans les affaires de corruption transnationale publié par le Réseau GlobE pour faciliter la coopération directe et le partage d'informations entre les autorités de lutte contre la corruption dans les domaines du renseignement, de l'entraide judiciaire et des accords de coopération bilatéraux. Le Pakistan utilisait le logiciel antiblanchiment de l'ONUDC, GoAML.

70. À cet égard, les États ont souligné la difficulté d'obtenir des informations ou des éléments de preuve d'autres pays et les retards pris dans la réception des réponses aux demandes.

V. Conclusions

71. Il est essentiel, pour élaborer des réponses adaptées et efficaces face à des infractions complexes et interdépendantes, tant au niveau national que transnational, de comprendre les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité. Il est nécessaire de recueillir des données de manière plus systématique et d'analyser ces liens pour faciliter la détection de la corruption liée à d'autres infractions graves, mener des enquêtes et en poursuivre les auteurs.

72. Plus précisément, afin de créer une base de données factuelle sur laquelle fonder les stratégies de prévention et de répression, les États pourraient envisager d'approfondir leur compréhension de la « criminalité organisée » en tenant compte du contexte national et régional. Puisqu'il n'existe pas d'approche universelle et que les réponses doivent être adaptées à chaque infraction spécifique, il est important de comprendre quelles formes de criminalité organisée affectent chaque État et ses pays voisins et dans quelle mesure elles ont infiltré le secteur public. Par exemple, l'approche adoptée pour faire face au trafic de biens culturels dans un État en conflit sera différente de celle adoptée pour faire face au transit de drogues via les ports maritimes d'un pays. Il est possible que les acteurs criminels tentent de contourner largement le secteur public ou aient acquis une influence politique en finançant des partis politiques ou en exerçant eux-mêmes des fonctions. Les États souhaiteront donc peut-être évaluer les formes de criminalité qui prévalent dans leur pays et leur région, les acteurs et les groupes organisés impliqués dans telle ou telle forme de criminalité organisée, les secteurs particulièrement exposés et dans lesquels se situent les risques spécifiques.

73. Si les États ont adopté diverses mesures de riposte et d'atténuation des risques, ces approches ont souvent une portée limitée et reposent sur des évaluations qui n'ont pas été élaborées spécialement pour identifier la corruption et ses liens avec d'autres infractions. Comme indiqué dans l'introduction, de nombreux États ont répondu par l'affirmative aux questions sur les mesures visant à mieux comprendre et traiter les affaires de corruption et d'autres formes de criminalité, mais ont cité des mesures qui, dans de nombreux cas, ne ciblaient ces liens que de manière indirecte. En outre, les exemples étaient souvent exclusivement axés sur les infractions de corruption et de blanchiment d'argent et ne concernaient d'autres formes de criminalité que dans la mesure où elles servaient d'infractions principales de ces dernières.

74. Les conclusions du présent document reflètent donc les observations formulées dans les autres documents cités dans l'introduction. Le rôle de la corruption dans la commission d'autres formes de criminalité est difficile à déterminer car les données spécifiques sous forme de décisions de justice, de documentation, de recherche et d'analyse de ces liens restent rares, même s'il est reconnu que de nombreuses formes de criminalité ne pourraient être commises si la corruption ne servait pas de catalyseur à leur commission, leur dissimulation ultérieure aux autorités et leur soustraction aux poursuites.

75. Les États pourraient donc étudier la jurisprudence existante en matière de criminalité organisée, classée en fonction de la forme particulière de criminalité commise, et évaluer si la corruption était ou aurait pu être impliquée et comment elle aurait pu faciliter l'infraction en question. Les États pourraient également souhaiter charger les services de détection et de répression d'étendre toute enquête sur des formes spécifiques de criminalité organisée à une éventuelle corruption sous-jacente. À cet égard, les États devraient renforcer en permanence les capacités de leurs services de détection et de répression afin qu'ils soient en mesure de détecter les actes de criminalité organisée et la corruption sous-jacente et de mener des enquêtes efficaces à leur sujet. Ces activités de renforcement des capacités devraient englober le recours à des techniques de criminalistique et à des enquêtes financières. Les États pourraient également envisager de créer des groupes de travail réunissant des enquêteurs spécialisés dans la criminalité organisée et la corruption pour garantir que les enquêtes couvrent ces deux aspects et que les connaissances puissent être échangées.

76. Les États parties souhaiteront peut-être également envisager de renforcer la collaboration interinstitutionnelle ou de créer des réseaux ou des organes spécifiquement chargés de partager des informations sur les méthodes de collecte de données et de recherche concernant les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité dans le contexte particulier du pays. Les États parties pourraient notamment envisager d'élaborer des méthodes spécifiques d'évaluation des menaces en vue de détecter les actes de corruption liés à d'autres formes de criminalité. Ces évaluations de la menace pourraient être adaptées aux formes particulières de criminalité organisée touchant un pays, par exemple le trafic de drogues ou d'armes à feu, et analyser l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement ainsi que tous les points de contact entre l'activité criminelle et le secteur public.

77. Les évaluations des risques de corruption sectorielle et institutionnelle pourraient notamment se concentrer sur les facteurs de vulnérabilité à la criminalité organisée et évaluer les failles que les groupes criminels organisés pourraient exploiter pour, par exemple, se livrer au trafic de marchandises ou de personnes, et sur les contre-mesures qui permettraient d'atténuer ces risques.

78. Les États parties souhaiteront peut-être également s'attacher à mieux comprendre les secteurs vulnérables, collecter des informations, créer des bases de données et donner accès aux données pertinentes. À cet égard, ils pourraient envisager d'étudier la manière dont les technologies de l'information et des communications pourraient contribuer à améliorer la connaissance et la compréhension de la corruption liée à d'autres formes de criminalité, ainsi que l'échange de ces informations.

79. Le rôle que pourraient jouer les universités, la société civile et le secteur privé en recueillant des données d'expérience, les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques en matière de lutte contre la corruption liée à la criminalité organisée est un autre domaine que les États pourraient envisager d'explorer.

80. Enfin, les États parties souhaiteront peut-être tenir compte de ces connaissances dans l'élaboration de l'ensemble des mesures prises pour lutter contre la corruption et d'autres formes de criminalité, tant au niveau national que dans le cadre de la coopération bilatérale, régionale ou multilatérale. Ils pourraient en particulier envisager de recourir à la fois à la Convention contre la corruption et à la Convention contre la criminalité organisée et aux protocoles s'y rapportant, compte tenu du champ d'application étendu de cette dernière à travers sa notion d'« infraction grave », ce qui pourrait permettre son application à des formes de criminalité nouvelles et émergentes.